

Département du VAL D'OISE
Commune d'ATTAINVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU POUR L'ENQUETE PUBLIQUE



- Coordonnées du maître d'ouvrage
- Objet de l'enquête
- Note de présentation non technique du projet (caractéristiques les plus importantes du projet)
 - Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing*ESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

SOMMAIRE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	5
2. Objet de l'enquête	6
3. Note de présentation non technique du projet (caractéristiques les plus importantes du projet).....	7
4. Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu.....	23

INTRODUCTION

La note de présentation du projet de PLU est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Cette note est élaborée conformément aux articles L.123-10 du code de l'urbanisme et R.123-7° et 8° du Code de l'environnement régissant les enquêtes publiques.

Article R123-7 :

« Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme ».

Article R123-8 - 2° :

« En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant :

- les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme,
- l'objet de l'enquête,
- les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme
- et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de ATTAINVILLE,

Tél : 01.39.91.05.36

Fax : 01.39.91.45.05

Mél : urbanisme@attainville.fr

Le PLU a été élaboré sous l'autorité de :

M. Yves CITERNE, Maire d'Attainville

Tout au long de la procédure, l'établissement des documents s'est fait de manière concertée en associant :

- Les membres de la commission d'urbanisme

- Les habitants dans le cadre de la concertation publique jusqu'à l'arrêt du projet de PLU

2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 29/06/2021 par délibération du Conseil municipal d'Attainville conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et L.123-8° et R.123-8° du Code de l'environnement régissant les enquêtes publiques.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **Les pièces 1 à 11 composant le dossier arrêté en Conseil Municipal :**

Pièce n° 1 : Délibérations

Pièce n° 2 : Rapport de présentation

Pièce n° 3 : Projet d'aménagement et de développement durables

Pièce n° 4 : Orientations d'aménagement et de programmation

Pièce n° 5 : Règlement

Pièce n° 6 : Documents graphiques

Pièce n° 7 : Annexes sanitaires – notice, plans des réseaux et zonage d'assainissement

Pièce n° 8 : Servitudes d'utilité publique - fiches et plan
Liste et fiches explicatives des servitudes d'utilité publique
Plan des servitudes d'utilité publique

Pièce n° 9 : Informations diverses :

- Risque de retrait-gonflement des sols argileux : plan et fiche d'information
- Zones humides
- ZAC
- risques industriels
- carrières

Pièce n° 10 : Plan d'exposition au bruit

Pièce n° 11 : Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- **La pièce contenant les avis des personnes publiques sur le projet de PLU arrêté**
- **La pièce contenant le porter à connaissance du Préfet.**
- **La présente note**

3. Note de présentation non technique du projet (caractéristiques les plus importantes du projet)

1. Synthèse du diagnostic

A. La population

La population légale d'Attainville est estimée selon les données INSEE 2020 à 1702 habitants en 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017).

En 49 ans, la population d'Attainville a augmenté de 1 199 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a connu des fluctuations importantes : le taux d'évolution le plus élevé se situe sur la période 1982-1990 avec 11,18% (soit + 786 habitants). Depuis 1990, il n'a cessé de chuter progressivement, ce qui n'a pas empêché la population municipale de s'accroître, mais plus faiblement. Entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 357 habitants (soit +2,60% de taux d'évolution). A partir de 1999, le taux de variation se stabilise : +0,62% entre 1999 et 2006 et 0,19% entre 2006 et 2011.

Depuis 2011 le taux de variation est devenu négatif avec -1,16% sur la période 2011-2017. On observe donc une chute de la population d'Attainville sur cette période (- 123 habitants).

Même si la part du solde naturel dans l'évolution de la population communale a connu quelques variations, il a toujours été positif depuis 1968, notamment grâce à un taux de mortalité en baisse et à un taux de natalité globalement élevé. Entre 1982 et 1990, la part du solde migratoire dans l'évolution de population est très importante (10,2%). C'est la période de construction de la plupart des lotissements pavillonnaires de la commune. En revanche, depuis 1990, il est faible ou négatif reflétant un rythme de construction beaucoup plus faible.

Le ralentissement de la croissance démographique d'Attainville est donc lié au solde migratoire négatif depuis 1990 ainsi qu'à la baisse du solde naturel, qui ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif entre 2011 et 2016. Depuis 2016, la commune a recensé 68 naissances et 34 décès, soit un solde naturel positif de + 34 personnes.

Entre 2011 et 2016, on observe un vieillissement de la population avec une diminution des tranches les plus jeunes de la population : notamment les 0-14 ans (de 20,71% à 16,99%) et les 15-29 ans (de 17,92% à 15,95%). En revanche, la part des 60-74 ans a fortement augmenté en passant de 9,26% à 15,01% de la population.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,32 sur la commune en 2016 contre 2,26 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est cependant supérieur à celui de la CAPV (1,23) mais inférieur à celui du département (1,56).

La taille des ménages : on note une hausse non négligeable autour de 1990 où le nombre moyen d'occupants par résidence principale atteint 3,6 personnes par ménage. Depuis 1990, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive passant de 3,6 à 2,7 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants est ainsi supérieur à celui de la CAPV (2,5 personnes/ménage) et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 150 à 612 (soit + 462 logements en 48 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1982 et 1990, et entre 1990 et 1999 (23 puis 20 logements en moyenne par an).

En 2016, le parc était composé de 612 logements répartis en 585 résidences principales (95,6 %), 1 résidence secondaire et logement occasionnel (0,2 %) et 27 logements vacants (4,4 %).

Entre 1968 et 2016, le parc de résidences secondaires est resté autour de 0,5% et n'a jamais dépassé plus de 2 résidences secondaires.

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 2 % en 1968 et un maximum de 11,4 % en 1982.

Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+14 logements vacants entre 2006 et 2016), mais reste modéré (inférieur à 5 %).

13 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune d'Attainville contre 17 % pour la CAPV et 14 % pour le département du Val d'Oise. La période de 1971 à 2005 a été particulièrement expansive en termes de constructions. A Attainville, 74 % (soit 422 constructions sur 520 au total) des logements ont été construits à cette période : taux largement supérieur à celui de la CAPV (49 %), mais inférieur à celui du département (53%).

La commune d'Attainville possède peu de constructions d'après-guerre au sein de son parc immobilier : alors que la CAPV et le département ont eu un rythme de constructions important sur la période de 1946 à 1970 (27%), cela ne représente que 8% du bâti d'Attainville. Ces chiffres montrent que le parc de logements est globalement plus récent sur la commune que sur le département et la CAPV.

En 2016, les logements sont composés à 87,8 % de maisons individuelles et à 12,2 % d'appartements sur Attainville. Il est à noter que cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016 (87,2% de maisons individuelles et 12,5% d'appartements en 2011). Le taux de maisons individuelles est ainsi nettement supérieur à celui de la CAPV (43,1%) et du département du Val d'Oise (45,1 %).

On compte 85,8 % de propriétaires occupants dans la commune en 2016, taux nettement supérieur tant à celui de la CAPV (60,3 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 12,8 %. On remarque cependant une légère diminution du nombre de propriétaires occupants sur la commune entre 2011 et 2016 (86,1% à 85,8%) et une augmentation du nombre de locataires (12,2% à 12,8%).

Selon l'INSEE, 9 logements sociaux sont recensés en 2016, soit 1,6 % des résidences principales.

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune d'Attainville compte 7 logements sociaux sur son territoire au 1^{er} janvier 2019. 18 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Le bailleur présent sur la commune est OPH Val d'Oise Habitat. 38 logements sociaux sont en cours de construction sur la commune.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2016, 64,9% des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (2,4% de 1 pièce et 5,2% de 2 pièces).

Cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016. En effet, les logements de 5 pièces ou plus représentent 64,9% des logements en 2016 contre 62,10% en 2011.

Les logements de taille intermédiaire (3 pièces) ont diminué entre 2011 et 2016 passant de 11% à 8,6%. De même, les logements de 4 pièces ont diminué : ils représentaient 19,3% du parc en 2011, en 2016 ils représentaient 18,8%. En outre, les logements de la commune sont très majoritairement de « grands » logements.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 4,4 habitants supplémentaires à Attainville. Cet indice est passé à 1,4 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2016. Il y a donc eu un desserrement très important de population au cours de cette période.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a baissé entre 2011 et 2016 (73,9 % à 72,1 %).

Ce taux d'activité est inférieur à celui de la CAPV (76,5 %) et à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (6%) est nettement inférieur à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CAPV (11,5%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-3,6 point).

En 2016, 11,7% des actifs occupés habitant à Attainville travaillent sur le territoire communal (soit 98 personnes), sur un total de 170 emplois présents sur le territoire communal.

Dès lors, 88,3% des actifs occupés habitant à Attainville quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les principaux pôles d'emplois sont :

- Paris,
- Saint-Denis,
- Cergy-Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle,...

La commune compte 170 emplois sur son territoire (dont 127 emplois salariés). Depuis 2011, le nombre d'emplois est en légère hausse (+4 emplois). La commune elle-même emploie 18 personnes dont 15 titulaires et 3 contractuels.

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,20 emploi/actif) est nettement inférieur à celui du département (0,81 emploi / actif) et à celui observé dans la CAPV (0,49 emploi/ actif).

Cet indice a légèrement augmenté depuis 2011, date à laquelle il atteignait 0,19 emploi/actif.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 61,5 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers.

12,1% appartiennent au secteur de la construction et 7,7% au secteur de l'agriculture. En effet, 7 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal.

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 75,5% du territoire communal (soit 547,03 hectares).

Les enjeux agricoles mis en évidence à Attainville sont :

- La réduction de l'étalement urbain et la préservation des terres cultivables
- La préservation du patrimoine bâti agricole
- La mise en valeur des activités arboricoles de vente directe tout en en limitant l'emprise bâtie.

D'après le recensement INSEE, aucune entreprise de plus de 20 salariés n'est implantée sur le territoire

communal ; 3 établissements comportent 10 à 20 salariés, ils appartiennent au secteur de l'administration (mairie, hôpital) et à celui de la réparation automobile.

Attainville ne dispose plus de commerces de proximité en son centre. Des locaux commerciaux existaient rue de l'Orme mais ils sont vacants. L'opération cœur de village visera à revitaliser le centre et à favoriser le commerce de proximité. En revanche, il existe des cueillettes à la ferme « cueillette de la croix verte » et les vergers d'Attainville aux abords de la RD 909.

Un établissement commercial existait le long de la D 909 au Sud, mais il est actuellement vacant.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune dispose d'un groupe scolaire « Les Pinsons », qui comprend une école maternelle et primaire.

Selon la commune, les écoles accueillent en 2019-2020, 100 élèves de primaire et 68 maternels.

On trouve également un centre aéré au sein du groupe scolaire.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves d'Attainville se rendent :

- Au Collège Aimé Cézaire à Ezanville,
- Puis au Lycée Professionnel à Montsoul,
- Ou au Lycée d'enseignement général Georges Sand à Domont.

La commune possède comme équipements administratifs et de services :

- La mairie,
- Le groupe scolaire « Micheline Lefèvre »,
- Le centre de loisirs « Les Pinsons »
- Un cimetière, un columbarium et un jardin du souvenir.

La commune dispose :

- D'une salle polyvalente,
- D'un gymnase,
- D'un stade de football,
- D'un city stade
- D'un cours de tennis,
- D'un dojo
- D'une salle de musculation
- Et d'une salle multisports

On trouve également un kinésithérapeute sur la rue de l'Orme (RD9E) ainsi que l'Etablissement Public de Santé Roger Prévost sur le territoire communal.

Selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux sont raccordés par la fibre optique au 31 mars 2020. Le reste des locaux non raccordés par la fibre ont une connexion ADSL, peu performante : 90,5 % des locaux ont une vitesse internet inférieure à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »).

Deux antennes mobiles sont implantées à Attainville ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

E. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Le point culminant naturel de la commune est localisé à la cote 125 m NGF à l'extrémité Nord du territoire communal. Le point topographique le plus bas est situé au Val de Guinebout autour de la cote 85 m NGF.

Attainville s'inscrit dans le secteur amont du bassin versant hydrologique du Petit Rosne, affluent principal du Croult. Le Petit Rosne est une rivière permanente qui prend sa source au pied du massif des buttes boisées de Monsoult et de Montmorency. Un unique axe d'écoulement intermittent est présent sur le territoire communal empruntant le thalweg principal sur lequel s'est développé le centre bourg. Cet axe d'écoulement qui longe le centre d'enfouissement technique à l'ouest, converge avec le Val Guinebout en aval puis rejoint le Petit Rosne sur la commune de Moisselles.

Il n'existe aucune zone de répartition des eaux sur Attainville.

La géologie et l'hydrogéologie

La commune est concernée par les formations géologiques suivantes :

- Les limons des plateaux (moitié Nord-Est),
- Le calcaire de Saint Ouen et les Sables de Beauchamp pour la partie entaillée par les axes de ruissellement (Val Guinebout) aux sources du Petit Rosne (partie Sud-Ouest).

Le sol est particulièrement sensible au ruissellement et à l'érosion mais il présente de fortes potentialités agronomiques qui constituent un véritable atout pour l'activité agricole.

Gisements de matériaux

Implantée sur le plateau de la plaine de France, la commune d'Attainville est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type sablons et alluvionnaires. En effet, le **Schéma départemental des carrières du Val d'Oise** autorise une surface à l'exploitation de sablons sur le territoire communal.

La commune d'Attainville fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraines :¹

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située au Bourget.

¹ D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015

Pour l'année 2019 à Attainville (données issues de la station du Bourget située à 9 km d'Attainville), la température moyenne relevée à la station de mesures du Bourget est de 12,5° avec des températures extrêmes de 42,1° en 2019 et de -9,4° en 2018.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique :

- une pollution très faible 1.1 % de l'année,
- une pollution faible environ 73,7 % de l'année,
- une pollution moyenne 21,1 % de l'année
- une pollution élevée 4,11 % de l'année (soit 15 jours).

Aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche d'Attainville est située à Saint-Martin-du-Tertre.

L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés (N02, O3, PM10). Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.

Milieu naturel

Il existe aucune zone Natura 2000, ni ZNIEFF, ni ENS sur le territoire communal. Les zones NATURA 2000 les plus proches se situent à plus de 10 km, dans le département de l'Oise.

La trame verte et bleue

A Attainville, en matière de trame verte, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- Les espaces naturels et boisés du Val de Guinebout et du Nord du bourg,
- Les espaces verts urbains au sein du bourg,
- Les vergers et espaces de maraîchage,
- Un bosquet situé au Sud du territoire,
- Les alignements d'arbres,
- La continuité écologique identifiée au SDRIF (liaison agricole),
- Les espaces agricoles.

En matière de trame bleue, les enjeux de biodiversité sont les suivants : la commune comprend **2 zones humides de classe 2 (avérées), identifiées par la DRIEE dans l'axe du val de Villaines et du val de Guinebout. Elle comprend également des zones « en eau » (secteur du val Guinebout), et deux zones humides potentielles (classe 3).**

L'énergie

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 19 MWh tandis qu'elle s'élevait à 23 et 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (54 %) et au gaz de ville ou de réseau (36%) et 8% utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois. Seulement 2% des résidences principales utilisent le fioul mazout comme combustible.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas

utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

F. Les risques et les nuisances

La commune d'Attainville est concernée par un risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines :

- Une carrière abandonnée remblayée (place de l'église),
- Une carrière en activité, correspondant à l'exploitation faite par la société Fayolles, au lieu-dit « les Sablons ».

En cas de fortes précipitations (orages violents), la commune est également concernée par le risque d'inondation pluviale se manifestant sous forme de ruissellements dans les vallons secs entraînant des écoulements boueux et le débordement des collecteurs d'eaux pluviales.

Deux vallons principaux sont régulièrement concernés par ces inondations :

- le Val de Villaines débouchant sur la rue du Goulot. Cet axe d'écoulement traverse le cœur du village et se matérialise par des écoulements intermittents en aval du bourg dans un thalweg
- le Val de Guinebout, à l'Est de la commune, partiellement boisé. Ces deux axes de ruissellement convergent vers la vallée du Petit Rosne.

De même, la commune est également concernée par un risque de présence d'eau à faible profondeur. Le fond de la vallée du Petit Rosne comporte des alluvions compressibles. Cette zone concerne une petite partie de la commune à l'extrémité Sud du territoire.

Ce phénomène a d'ailleurs été reconnu comme catastrophe naturelle. La commune a connu 4 arrêtés de ce type depuis 1987 :

- arrêté inondations et coulées de boue en août 1987,
- arrêté inondations et coulées de boue en mai 1992,
- arrêté inondations, coulées de boue et mouvement de terrain en décembre 1999,
- arrêté inondations et coulées de boue en juillet 2000.

La commune connaît par ailleurs un aléa moyen sur sa partie Sud concernant l'aléa-retrait gonflement des argiles, il reprend le tracé d'un axe de ruissellement remontant jusqu'au bourg. Le reste du territoire n'est concerné que par un aléa faible.

Enfin, la commune est concernée par des risques industriels. Il existe trois entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, mais non Seveso, sur le territoire communal :

- AGORA : coopérative agricole (stockage de céréales). L'activité est toujours en cours.
- VALDEVE : plateforme de compostage. L'activité est toujours en cours.
- VAL'HORIZON : extraction de sables, stockage de déchets et résidus urbains. L'activité est toujours en cours.

Attainville est concernée par le passage de deux canalisations sous pression de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures liquides) :

- L'une limitrophe du territoire communal au nord,
- L'autre traversant la commune entre le bourg d'Attainville et le Pavé de Moisselles.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 11 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

Attainville est également concernée par des axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes : la RN104 (francilienne) classée catégorie 1, la RD 301 classée catégorie 2, et la RD 909

catégorie 3. La commune est également concernée par l’empreinte sonore des voies ferrées en bordure Nord-Ouest de son territoire.

La commune est comprise dans le périmètre du Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007. Le territoire communal est couvert par les zones C et D du PEB. La zone C sur le territoire d’Attainville recouvre uniquement des espaces agricoles sur lesquels aucune construction accueillant de l’habitat n’est recensée. L’intégralité de l’entité urbaine de la commune est classée en zone D.

G. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

D’après l’atlas des paysages du Val d’Oise, la commune d’Attainville fait partie de l’unité paysagère « Lisières urbanisées de l’Ouest et de la Plaine de France ».

Située sur le plateau agricole de la Plaine de France et encadrée par un arc forestier des grandes forêts domaniales, le territoire d’Attainville se caractérise notamment par les entités paysagères suivantes :

- Le noyau urbain constitué par le bourg,
- Le plateau ouvert de la Plaine de France,
- Les vallons, seuls espaces naturels du territoire communal.

Les entrées de village sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords.

Le paysage communal est fortement marqué par plusieurs coupures visuelles liées à la présence des infrastructures qui cisailent le territoire :

- La Francilienne, et le prolongement de l’A16, implantées perpendiculairement au thalweg masquent l’entaille, que crée le Val de Villaines, dans le plateau ;
- Au sud de la commune, le Centre d’Enfouissement Technique (CET) se démarque aussi dans le paysage, notamment par la hauteur des remblais sableux qui le cernent. Un coteau abrupt (de plus d’une dizaine de mètres) accompagné d’une végétation arborée longe le fond du thalweg et ferme complètement le paysage ;
- L’emprise de l’aérodrome d’Enghien-Moisselles ;
- La ligne à haute tension traversant le territoire, visible notamment depuis la N104.

Il existe de nombreuses vues remarquables depuis le bourg ou sur le bourg depuis les axes de circulation traversant le territoire. Des percées visuelles vers la butte d’Ecouen sont également perceptibles. Il convient de préserver ces vues, notamment en limitant fortement la constructibilité aux abords des grands axes de circulation.

Morphologie urbaine

Le bourg d’Attainville est ancien. Il en est fait mention au XVIII^e siècle sur la carte de Cassini.

Au XIX^e siècle, grâce à la carte de l’Etat-Major, on peut voir que la commune s’est développée autour d’un noyau d’urbanisation autour des actuelles rue de Moisselles, rue du Moulin et rue du Presbytère / rue de l’Orme.

L’Ouest du tissu urbain s’est développé au début des années 1980 également par le biais d’opérations d’ensemble essentiellement composées de pavillons, et à l’Est mais dans une moindre mesure.

Le tissu urbain du bourg d’Attainville est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

La commune possède un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, l’église Saint Martin.

Le centre ancien dispose d’un patrimoine bâti essentiellement agricole constitué de corps de ferme et de plusieurs maisons remarquables situées en centre-bourg.

Sur le territoire communal, **il existe plusieurs Zones de Sensibilité Archéologiques**, ainsi que plusieurs sites archéologiques et historiques reconnus recensés par la DRAC Île de France et le Département du Val d'Oise. La distribution de ces sites est relativement diffuse sur l'ensemble du territoire.

Le fonctionnement urbain

La commune est traversée par 3 principaux axes routiers : la RN 104 (francilienne), la RD301 reliant Paris à l'actuelle autoroute A16, et la RD 909.

La RD 9E traverse également le bourg d'Attainville et constitue un axe principal pour la desserte de la commune.

A Attainville il y a eu deux accidents mortels entre 2011 et 2018, l'un concernant une moto en 2018 sur la RN 104, et l'autre concernant une voiture en 2012 sur la RD 909.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings publics, notamment place de l'église. Il existe aujourd'hui au total une centaine de places de stationnement public sur le bourg, qui sont de par leur localisation, mutualisables pour les équipements et les secteurs résidentiels.

Il est à noter la présence d'un parking vélo devant l'école. Aucune borne de recharge électrique n'est disponible à Attainville.

Il existe des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune, inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent de relier le bourg aux espaces agricoles par la promenade. De nombreuses sentes et liaisons douces permettent également le déplacement des piétons au sein du bourg.

La commune comporte quelques pistes cyclables aménagées le long des voies sur la rue du Moulin et une portion de la D 909. Le chemin de Ballet ou la rue de Moisselles sont également identifiés en itinéraire cyclable et signalés par plusieurs panneaux indicateurs mis en place à l'initiative du département du Val d'Oise.

De même, les chemins agricoles viabilisés sont régulièrement empruntés par les cyclistes.

Les transports en commun

Il existe deux gares à proximité d'Attainville : les gares transilien de Bouffémont-Moisselles, de Montsault-Maffliers et de Domont. Elles sont desservies par la ligne H. La commune est desservie par trois lignes de bus, une dépendant du réseau RATP, et deux autres du réseau TRANSDEV.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

Pour l'eau potable, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Monsault** regroupant 8 communes : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Montsault, Nerville-la-Forêt, et Saint-Martin-du-Tertre.

Les eaux potables, selon des mesures effectuées en mai 2020, sont de très bonne qualité.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**. Le réseau communal est de type séparatif. Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux présents sur son territoire : Emeraude et Sigidurs. Attainville fait partie du syndicat intercommunal Sigidurs.

2. Principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, le PADD définit la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal dans une logique de développement durable, et en compatibilité avec les documents supra communaux tels que le SDRIF.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers des grandes thématiques suivantes :

- Le développement de l'habitat,
- Les équipements,
- Le développement économique,
- Les transports et déplacements,
- L'environnement et le paysage.

Ainsi, trois orientations majeures pour l'avenir de la commune sont déclinées dans le PADD d'Attainville :

- Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équilibre social et le développement de l'économie.

OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe entre 1850 et 1900 habitants, soit 0,7 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Entre fin 2013 (date d'approbation du SDRIF) et fin 2018, 48 logements environ ont été réalisés, dont 10 en densification du tissu. En outre, 97 logements environ sont programmés par le PLU entre 2019 et 2030, parmi lesquels une large majorité sont situés au sein du tissu existant (87 logements), puisque la commune se fixe pour objectif de lutter contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de conquête des espaces libres et de reconversion du bâti.

En complément, pour atteindre son objectif démographique, la commune envisage une petite extension au Sud du territoire, en lien avec le réaménagement du site de l'hôpital. Ce secteur couvre 6700 m² environ et 10 logements y sont prévus.

En termes de développement économique, la création d'une zone d'activités économiques intercommunale est envisagée à l'Ouest du territoire, en lien avec celle existant sur les communes de Moisselles et Baillet, aux abords de la RD 301 et de la RD 909. Cependant, la commune souhaite réduire de manière importante la

consommation d'espace liée à ce projet par rapport à celle prévue au PLU précédent. Cette zone conduira en effet à une consommation de 3,9 ha d'espaces agricoles contre 17 ha précédemment.

La consommation d'espaces naturels et agricoles dans le cadre du PLU s'élève donc à 4,57 ha au total, dont 3,9 ha en lien avec une zone d'activités économiques intercommunale concernée par une pastille d'urbanisation préférentielle au SDRIF.

3. Le zonage et le règlement

En cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, il a été délimité sur le territoire d'Attainville différentes zones détaillées ci-après.

ZONE UA

Affectation au PLU

Cette zone correspond au tissu urbain ancien d'Attainville affecté essentiellement à l'habitation, aux services, commerces, aux activités compatibles avec l'habitat et aux équipements publics. Cette zone comprend des constructions souvent mitoyennes et implantées à l'alignement.

Cette comprend le secteur UAa, correspondant au projet « cœur de village ».

La délimitation de cette zone n'a pas été modifiée par rapport au PLU approuvé en 2016.

ZONE UB

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces d'habitat individuel qui se sont progressivement développés autour du tissu ancien, soit par des opérations d'aménagement d'ensemble soit au coup par coup. Le tissu urbain y est relativement plus lâche qu'en zone urbaine UA et les constructions sont généralement implantées en retrait de la voie, sur une limite séparative ou en retrait.

Cette comprend le secteur UBa, correspondant au nouveau quartier de l'allée des Cèdres.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016

- Création du secteur UBa correspondant au nouveau quartier de l'allée des Cèdres.
- Suppression de la zone UC, les OAP ayant été reclassées en zone UB (fusion des deux règlements qui étaient assez proches).

ZONE UE

Affectation au PLU

Cette zone correspond aux espaces à vocation dominante d'équipements (hôpital Roger Prévot).

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016

- Création de cette zone UE en lieu et place de l'ancienne zone UB, pour maintenir la vocation d'équipements sur le site.

ZONE AUI

Affectation au PLU

Cette zone correspond à l'espace à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques. La zone AUI doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016

- Réduction de la surface de la zone AUI de 17 ha à 3,9 ha.

ZONE A

Affectation au PLU

La zone A regroupe les terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone comprend 3 secteurs :

- Un secteur Aa correspondant aux constructions et installations nécessaires aux activités de l'aérodrome.
- Un secteur Ac correspondant à l'ancienne carrière et centre d'enfouissement.
- Un secteur Ap pour la préservation paysagère.

La volonté communale a été de définir un zonage agricole répondant aux objectifs de gestion économe du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de préservation de la biodiversité. Ce zonage répond également au principe d'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux naturels et des paysages.

Le secteur Ap est créé pour assurer la préservation des paysages en interdisant toute nouvelle construction. Conformément aux orientations du PADD, la commune souhaite préserver les abords de ses entrées de village et les paysages aux abords des grands axes de circulation. Elle souhaite également maintenir une coupure entre la future zone d'activité économique et le bourg, à l'Ouest, en conformité avec le front urbain d'intérêt régional imposé au SDRIF. La création des secteurs Ap est ainsi la traduction règlementaire de ses orientations.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016

- Réduction du secteur Aa de 8,6 ha à 2,9 ha pour limiter les capacités d'extensions de l'aérodrome
- Le secteur Ac demeure le même.
- Le secteur Ap a été étendu à l'Ouest du territoire et aux abords de la N 104.

ZONE N

Affectation au PLU

La zone N regroupe les terrains, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone N comprend un secteur Nh correspondant à une habitation isolée en zone naturelle.

Ainsi la zone naturelle « N » porte essentiellement sur les espaces dont la dimension écologique (biodiversité intrinsèque, fonction de continuité écologique) est prédominante.

La volonté communale a été de définir un zonage naturel répondant aux objectifs de gestion économe du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de préservation de la biodiversité. Ce zonage répond également au principe d'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux naturels et des paysages.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016

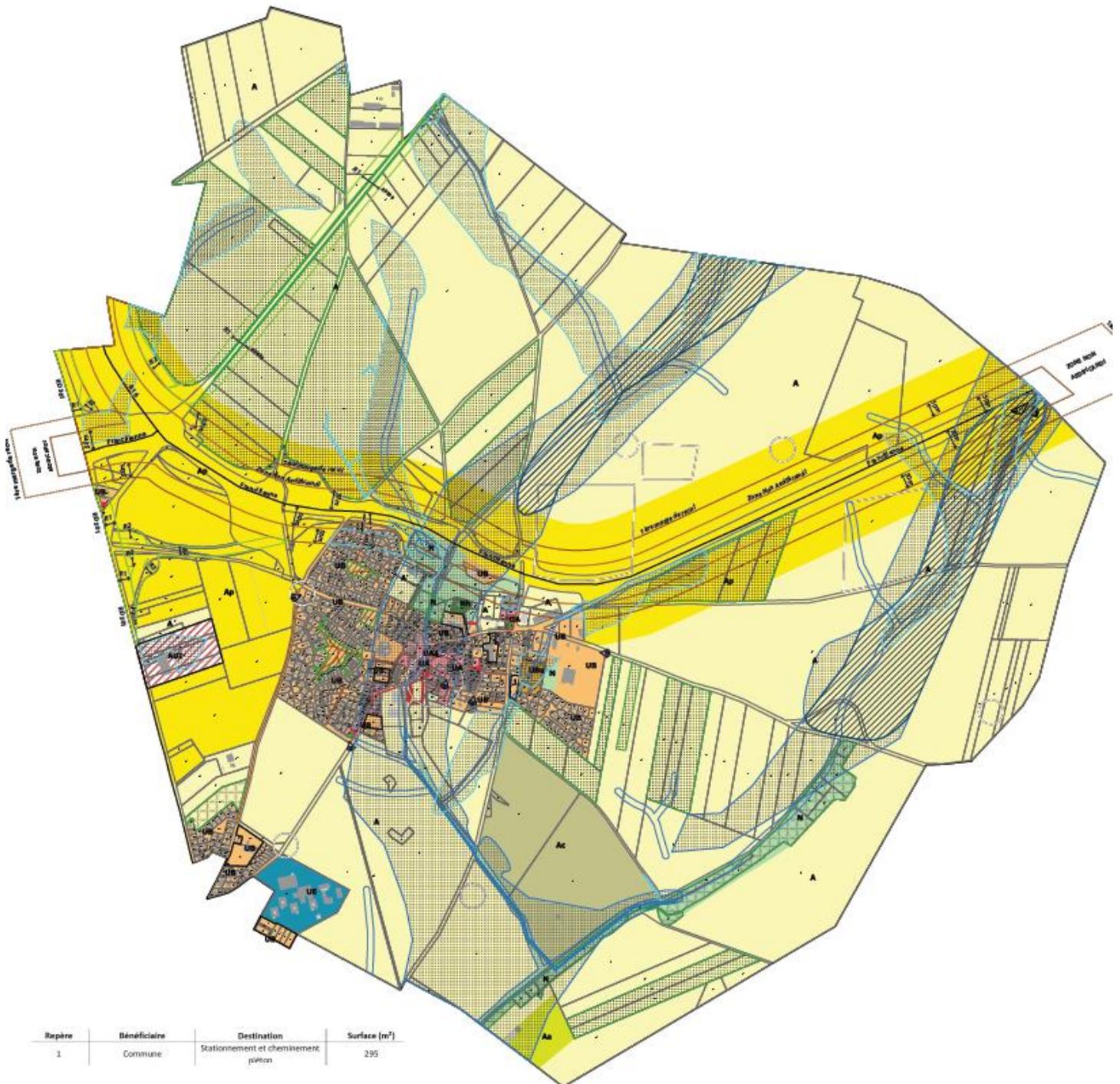
- Création d'un secteur Nh afin de limiter l'étalement urbain sur un secteur en franges de l'urbanisation
- La zone N a été étendue afin de protéger un espace boisé rue du Goulot (anciennement en zone à urbaniser).

BILAN DE LA SURFACE DES ZONES

Type de zone	Secteur ou zone du PLU	Surface au PLU approuvé en 2016 (ha)	Surface au PLU en cours de révision (ha)
Zone urbaine (U)	UA	5,1	5,1
	UAa	0,09	0,09
	UB	43,1	40,7
	UBa	-	0,9
	UC	2,2	-
	UE	-	4,6
	TOTAL	50,49	51,39
Zone à urbaniser (AU)	AUI	15,9	3,9
	1AU (rue des Goulots)	0,7	-
	1AU (chemin du Mesnil Aubry)	0,9	-
	TOTAL	17,5	3,9
Zone agricole (A)	A	597,9	469,8
	Aa	8,6	2,9
	Ac	22,6	22,6
	Ap	10,9	156
	TOTAL	640	651,3
Zone Naturelle (N)	N	16,1	17,2
	Nh	-	0,3
	TOTAL	16,1	17,5
TOTAL		724,09	724,09

La carte de la page suivante présente le zonage du territoire.

Plan de zonage



Zones Non Aedificandi et marges de recul par rapport aux infrastructures routières

- Zone Non Aedificandi (non constructibles) de 50m (zones A et N) ou 25m (zones U et AU) de part et d'autre des plateformes autoroutières de la Francilienne et du prolongement de l'A16
- 1ère marge de recul de 50m (zones A et N) ou 25m (zones U et AU) au-delà de la zone non aedificandi de la Francilienne et du prolongement de l'A16
- 2ème marge de recul de 50m (zones U et AU) au-delà de la 1ère marge de recul de la Francilienne et du prolongement de l'A16
- Autres marges de recul - R1 de 35 m de part et d'autre de l'axe central de la voirie (RD 301 et RD 909)
- Autres marges de recul - R2 de 15 m de part et d'autre de l'axe central de la voirie (réseau de liaison ou de desserte)
- Axe de la Francilienne et de l'A16

Zone urbaine

 UA

 UAa

 UB

 UBa

 UE

Zone à urbaniser

 AUI

Zone agricole

 A

 Aa

 Ac

 Ap

Zone naturelle et forestière

 N

 Nh

Prescriptions

 Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

 Emplacement réservé

Élément à préserver au titre de l'article L.113-1

 Espace boisé classé

Éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

 Espace public ou parc paysagé

 Vergers et maraîchage

 Alignements d'arbres

 Arbres remarquables

 Cours d'eau et axes de ruissellement
inconstructibilité de 10m de part et d'autre de l'axe en zone A et N
inconstructibilité de 5m de part et d'autre de l'axe en zone U et AU

 Sites et secteurs d'ordre culturel et/ou historique

 Patrimoine bâti remarquable

 Murs remarquables

 Vues remarquables

Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU

 Sentes piétonnes

Zones humides

 Zones humides avérées (classe 2)

 Zones humides potentielles (classe 3)

 SAGE - Zones humides avérées

 SAGE - Enveloppes de probabilité de zones humides



A chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone est décomposé de la manière suivante :

Section 1 – destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Interdiction de certains usages et affectations de sols, constructions et activités

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Section 2 – caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Stationnement

Section 3- équipement et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Desserte par les réseaux

4. Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu

Pour mémoire, les enjeux environnementaux globaux sont exposés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement : « *L'objectif de développement durable [...] est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :*

- 1° La lutte contre le changement climatique ;*
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;*
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- 5° La transition vers une économie circulaire. »*

La révision du PLU d'Attainville participe à apporter une réponse globale à ces objectifs. En outre, elle doit concourir à la réponse aux enjeux de développement durable, dont l'application à l'urbanisme est précisée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du PADD de la commune et du projet de PLU dans son ensemble, il est affirmé la volonté de protéger les différents espaces indispensables à la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et continuités écologiques, des paysages, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, à la lutte contre le changement climatique.

Cela se traduit notamment par le fait de prévoir prioritairement le développement urbain en densification et renouvellement des espaces bâtis ou en continuité immédiate de celui-ci.

C'est globalement l'ambition d'un développement durable du territoire qui a guidé la révision du PLU, en veillant à répondre de façon équilibrée aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures compensatoires adoptées sont décrites au chapitre VII du rapport de présentation (pièce 2-2).

Raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Le PLU d'Attainville doit être compatible avec le SDRIF, qui encadre le développement du territoire en termes d'objectifs de densification du tissu et d'extensions. La marge de manœuvre de la commune dans le cadre de la révision de son PLU est donc assez limitée.

Sur la base de l'étude de densification du territoire qui a été réalisée à partir de photos aériennes et d'investigations de terrain, il a été déterminé les secteurs les plus adaptés à faire l'objet d'une programmation encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'urbanisation des espaces soumis à OAP pour le développement de l'habitat à l'intérieur et en continuité du tissu a donc été privilégiée pour les raisons suivantes :

- une accessibilité satisfaisante et garantissant la sécurité des usagers,
- ces espaces ne présentent pas d'intérêt paysager majeur
- ces espaces ne présentent pas d'intérêt écologique majeur et ne sont pas soumis à des risques naturels.

Par ailleurs, la Municipalité a fait le choix de limiter fortement la consommation d'espace agricole liée au développement d'une zone d'activité intercommunale à l'Ouest du territoire. Cela répond à la volonté d'un développement respectueux de l'environnement et des paysages.